



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Redevance

Question écrite n° 45655

Texte de la question

Mme Emmanuelle Bouquillon attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les associations et autres organismes tels que les centres de formations professionnelles qui utilisent un téléviseur dans le seul but de visionner des cassettes vidéo et qui sont néanmoins soumis à la redevance audiovisuelle. En effet, dans ce cas précis, cet assujettissement est injuste car le téléviseur est un outil de travail qui sert exclusivement d'écran et non pas un diffuseur de programmes des chaînes de télévision. Ainsi, pour grand nombre d'entre eux, cette dépense a des incidences sur leur budget qui très souvent est faible. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement peut envisager une exonération intégrale voire partielle en la matière.

Données clés

Auteur : [Mme Bouquillon Emmanuelle](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45655

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6087